

Levons le voile sur les secrets dans les relations franco-américaines

La France ne peut pas à la fois être choquée d'être écoutée par la NSA et se féliciter de son aide précieuse au Mali

PAR ANTOINE LEFÉBURE

La vertueuse indignation dont font preuve nos dirigeants politiques quand ils apprennent que nos présidents de la République sont écoutés par l'Agence nationale de sécurité américaine (NSA) doit nous alerter sur un aspect crucial de cette actualité : une démocratie digne de ce nom ne peut pas pratiquer un secret total sur les relations stratégiques entre la France et ses alliés, fussent-ils américains. A l'abri du secret-défense prolifèrent les soupçons, les manœuvres douteuses et les opérations de surveillance généralisée des citoyens.

Ni les parlementaires, ni les juges, ni les citoyens ne savent pourquoi et comment le gouvernement français a choisi de rejoindre l'alliance des pays « *third party nations* » qui collaborent avec la NSA en lui fournissant des interceptions électroniques et en bénéficiant d'outils techniques sophistiqués. Membre actif du réseau des collaborations lancées par la NSA, la France ne peut pas à la fois être choquée de voir ses communications stratégiques écoutées et se féliciter que, au Mali, l'agence américaine lui fournisse une aide précieuse.

Puisque cet accord est couvert par le secret-défense, personne ne peut savoir jusqu'à quel point les relations suivies entre la DGSE (Direction générale de la sécurité extérieure) et la NSA mettent en péril notre indépendance nationale. Il serait utile que nos parlementaires, déjà interpellés par les risques que fait courir la loi Renseignement pour nos libertés. Il y a urgence, car si on se réfère à l'exemple allemand, nous avons du souci à nous faire. Après avoir découvert qu'un membre éminent des services secrets allemands était une taupe de la CIA, la chancelière Angela Merkel a appris que son téléphone était sur écoute. Quelques jours plus tard, un responsable de la CIA a pris contact avec le gouvernement à Berlin pour se plaindre du fait qu'un membre de leur équipe avait des contacts avec la presse et diffusait des informations préjudiciables aux intérêts américains. Comment le savait-il ? Grâce aux écoutes. C'est ainsi que la chancelière en a déduit que toute l'activité de l'exécutif allemand était surveillée de très près par les Etats-Unis.

Une commission d'enquête parlementaire s'est alors mise au travail. Grâce à son activité et à des documents révélés par Edward Snowden, l'opinion publique allemande sait dorénavant que les services secrets nationaux

(BND) ont fourni à la NSA des écoutes concernant des dirigeants politiques français. Malgré l'existence de deux commissions parlementaires aux pouvoirs étendus, et d'un ministère consacré au contrôle des services de renseignement, la chancelière allemande et l'exécutif ignoraient les « détails » de l'étroite collaboration entre espions allemands et américains.

Aujourd'hui, les documents publiés proviennent de WikiLeaks et non d'Edward Snowden, ce qui prouve qu'il y a plus d'un lanceur d'alerte au plus haut niveau de l'appareil d'espionnage américain, qui diffuse des documents semant la confusion dans le petit monde des espions. Fataliste, un responsable des services secrets anglais déclarait le mois dernier que soufflait maintenant « le vent glacé de la transparence » et qu'il y avait un « avant » et un « après » Snowden dont il fallait tenir compte.

ÉPIDÉMIE DE SURVEILLANCE MASSIVE

Il est temps aujourd'hui que soit levé le voile sur ce qu'il y a de répréhensible et d'inacceptable dans cette activité de surveillance massive, qui se répand comme une épidémie dans tous les pays. Faut-il accepter qu'un allié de première importance comme les Etats-Unis pratique à notre égard une inspection qui se justifie par ce principe digne de Kafka : nous avons certes des alliés et des amis, mais la meilleure manière de vérifier qu'ils demeurent nos amis, c'est la surveillance en permanence !

De la mise sur écoute de dirigeants de pays alliés à l'espionnage des conférences et des institutions internationales, en passant par l'interception quotidienne de millions de conversations privées, le projet américain ne semble souffrir aucune limite légale ou éthique. Ainsi, l'objectif affiché des Etats-Unis de lutter contre le terrorisme apparaît au moins partiellement comme un rideau de fumée destiné à masquer leurs véritables intentions de contrôle généralisé du monde.

L'écrivain Norman Mailer a donné une explication savoureuse de la paranoïa de la CIA et de la NSA, qui se présentent toujours comme étant en lutte contre un ennemi implacable. Ces agences sont dirigées par des représentants de l'élite protestante, dont l'éthique religieuse devrait théoriquement les incliner à se préoccuper des pauvres et des faibles. Or, dans les faits, ils servent les intérêts des riches et des puissants. Pour surmonter ce conflit moral, ils doivent s'inventer une raison puissante pour justifier leurs actions. Hier le communisme, aujourd'hui le terrorisme islamiste. ■

Antoine Lefebure est expert en technologies de l'information et l'auteur de « L'Affaire Snowden - Comment les Etats-Unis espionnent le monde » (La Découverte, 2014)

Fin de l'innocence | PAR SERGUEI



Défendons nos libertés fondamentales !

La loi sur le renseignement définitivement adoptée par le Parlement, sera plus intrusive que le Patriot Act aux Etats-Unis

PAR GASPARD KOENIG ET RUBIN SFADJ

Les fans de la série « Homeland » se souviennent de l'agent de la CIA Carrie Mathison décapant une bière dans son salon en regardant à l'écran son programme favori : la vie des autres, scrutés et géolocalisés avec une simplicité déconcertante. C'est ainsi que l'on peut imaginer l'Agence nationale de sécurité américaine (NSA) dépouillant les conversations publiques et privées de nos présidents et ministres.

Nous pouvons tirer de cette affaire des leçons en matière de pratiques de renseignement. C'est sous l'impulsion du Patriot Act voté en 2001 et des amendements de 2006 et 2008 du Foreign Intelligence Surveillance Act que la NSA a tissé la partie la plus importante de sa « toile numérique » de surveillance, à l'étranger et aux Etats-Unis, dont le programme Prism révélé par Edward Snowden ne constitue qu'une parcelle.

Faut-il s'étonner que les services secrets aient utilisé les pouvoirs que le législateur leur avait abandonnés ? Comme l'avait anticipé Montesquieu en théorisant la séparation des pouvoirs, « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites ». Les récentes révélations confirment cette évidence, qui transcende les régimes et les époques :

quand on renonce aux principes fondamentaux du droit, il est inévitable que le système se dérègle.

Le porte-parole du Conseil de sécurité nationale américain a eu beau jeu de préciser : « Nous ne menons pas d'opérations de surveillance à l'étranger, sauf s'il existe un objectif de sécurité nationale spécifique et validé. » Si les critères sont flous, toutes les interprétations deviennent permises. On se demande bien en quoi la question de la Grèce ou de la zone euro, qui a valu à François Hollande d'être écouté par les grandes oreilles américaines dès son élection, pose un problème de « sécurité nationale » aux Etats-Unis.

CONTRADICTION

Il est ironique que ce nouveau scandale se déclenche au moment où le Parlement français vient d'adopter la loi sur le renseignement, qui reproduit les mêmes travers et donne aux services français des pouvoirs du même ordre. Nos politiques, qui s'indignent aujourd'hui d'avoir été espionnés, s'apprennent à autoriser, demain, la mise en œuvre de techniques similaires sur leurs propres citoyens !

La loi française sera bien plus intrusive que l'américaine. Les motifs de recours au renseignement seront encore plus flous, puisqu'ils ne concerneront pas seulement la sécurité nationale, mais aussi les intérêts économiques, la lutte contre la délinquance ou encore l'organisation de manifestations. Et, tandis que la loi américaine préserve de façon minimale la fonction de contrôle du juge judiciaire, la loi française s'en affranchira. Même les Américains, après le traumatisme du 11-Septembre, n'avaient pas osé aller si loin, et il semble qu'ils s'apprennent à faire machine arrière.

En France, c'est donc le premier ministre qui pourra autoriser l'activation des tech-

niques de renseignement, après l'avis non contraignant d'une simple commission administrative, consultative, et d'ailleurs optionnelle en cas d'« urgence absolue ». En cas de recours, cette même commission consultative sera saisie en lieu et place du juge, sans pouvoir « confirmer ni infirmer » au justiciable la mise en œuvre de techniques de renseignement à son encontre. Le Conseil d'Etat lui-même pourrait être contraint de s'affranchir du principe de la contradiction !

Comment imaginer que les services fassent preuve de retenue ? Notre République s'apprend à dans l'indifférence à bafouiser ses principes. Les fameuses « boîtes noires » installées chez les opérateurs Internet seront l'exacte réplique des cabinets noirs de l'Ancien Régime. Ainsi, nous demandons au Conseil constitutionnel que la loi sur le renseignement soit censurée pour violation de la séparation des pouvoirs et du secret des correspondances.

A quoi bon lutter contre le terrorisme quand nous lui abandonnons nos valeurs les plus chères, celles de l'Etat de droit ? Plutôt que d'imiter, et dans le même temps dénoncer, les pratiques américaines, nous devrions nous inspirer de l'ex-premier ministre norvégien, Jens Stoltenberg, qui avait déclaré après la tuerie d'Utoya, le 22 juillet 2011 : « Nous allons répondre à la terreur par plus de démocratie, plus d'ouverture et de tolérance. » ■

Gaspard Koenig est président du think tank GenerationLibre
Rubin Sfadj est avocat aux barreaux de Marseille et de New York

Notre projet de loi encadre le renseignement et renforce l'Etat de droit

Nos services protégeront mieux les citoyens et notre système évitera tout risque de dérive à l'américaine

PAR MICHEL ROCARD ET JEAN-JACQUES URVOAS

Voltaire l'avait écrit : « Les progrès de la raison sont lents et les racines des préjugés profondes. » Les débats sur l'actuel projet de loi encadrant l'activité des services de renseignement en ont été la parfaite illustration. Légiférer en ce domaine n'est pas plus simple en 1991, date du premier texte organisant les écoutes téléphoniques, qu'en 2015.

Le sujet génère les fantasmes les plus tenaces, nourris par une absence de culture du rensei-

gnement dans notre pays, mais aussi par une représentation biaisée de leur utilité récemment cultivée par la révélation de la débauche technique déployée par l'idéologie de la capture qui caractérise l'Agence nationale de sécurité américaine (NSA). Les dernières preuves apportées par la presse française concernant une surveillance politique systématisée accroissent plus encore cette impression en même temps qu'elles éloignent toujours plus les services de renseignement américains des standards habituels et de ce que sont nos propres services de renseignement.

UN CADRE CLAIR

Plus que jamais, il est indispensable d'assurer à la fois la sécurité des individus et la protection des intérêts malmenés dans un système conflictuel et mondialisé où des entreprises sont devenues aussi puissantes et prédatrices que certaines entités nationales.

C'est donc le rôle premier de l'Etat que d'assumer cette dimension protectrice par l'ac-

tion de ses services de renseignement, outils maintenant aussi indispensables que stratégiques. Le projet de loi l'affirme sans ambages. C'est en cela qu'il est triplement déterminant : pour les citoyens d'abord en leur garantissant l'exercice de leurs libertés individuelles et en leur ouvrant des voies de recours afin d'entraver les dévoiements ou d'annihiler l'arbitraire, ensuite pour les personnels qui servent dans ces administrations régaliennes afin de les protéger, et enfin pour l'Etat afin de clarifier son action.

En détaillant avec précision les missions des services de renseignement, le texte confère le cadre clair qui doit favoriser la prévisibilité de la loi. En confiant à une autorité administrative indépendante le soin de contrôler a priori et a posteriori la mise en œuvre des techniques de renseignement, il prolonge le modèle vertueux imaginé en 1991, après une condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme. En ouvrant la possibilité d'un recours devant le Conseil d'Etat, il crée de nouvel-

les garanties à nos concitoyens et fait pénétrer la force du droit au cœur de l'activité de l'Etat secret.

Dans nos « sociétés de l'information », la fonction séculaire du renseignement constitue un investissement d'avenir. Les services sont des outils indispensables à la prise de décision stratégique qui promeuvent une souveraineté non protectionniste mais protectrice. Ils participent à la sécurité et la stabilité de notre démocratie. Les efforts consentis en ce domaine ne résonnent ni comme des concessions ni comme des reculs ; ils témoignent au contraire de la maturité de notre Etat de droit. Une maturité trop attendue. ■

Michel Rocard est ancien premier ministre
Jean-Jacques Urvoas est député (PS) du Finistère, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et rapporteur du projet de loi renseignement